



<p><b>RETURN BIDS TO:</b> <b>RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Bid Receiving –</b> Environment and Climate Change Canada / Environnement et Changement climatique Canada <b>Réception des soumissions –</b> Environnement Canada 201 – 401 Burrard Street Vancouver, BC V6C 3S5</p> <p><b>BID SOLICITATION</b> <b>DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and Annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p><b>SOUMISSION À:</b></p> <p><b>Environnement et Changement climatique Canada</b> Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et Annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p><b>Title – Titre</b> Collecte et livraison de données topographiques et bathymétriques brutes et traitées provenant de neuf milieux humides côtiers situés du côté canadien de la portion nord du bassin des Grands Lacs.</p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – n° de la demande de soumissions EC / N° SAP</b> 5000038125</p>	
	<p><b>Date of Bid solicitation</b> 2018.05.07– <b>Date de la demande de soumissions</b> 2018.05.07</p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes</b> 2018.05.23– <b>La demande de soumissions prend fin</b> 2018.05.23</p> <p><b>at – à</b> 10:00 A.M. <b>on – le</b> 2018.05.23</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b> Heure normale du Pacifique</p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b> <b>Destination</b></p>	
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b> Angelina Garcia Contracting Authority Finance Branch Environment Canada 201 – 401 Burrard Street Vancouver, BC V6C 3S5 Email: Angelina.Garcia@canada.ca</p>	
	<p><b>Telephone No. – n° de téléphone</b> 604-664-9114</p>	<p><b>Fax No. – n° de Fax</b> 604-713-9867</p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> Tel qu'indiqué dans l'Énoncé des travaux</p>	
	<p><b>Destination - of Services / Destination des services</b> Grands Lacs, Ontario</p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à la présente demande de soumissions.</p>	
<p><b>Vendor/ Firm Name and address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'Entrepreneur</b></p>		
<p><b>Telephone No. – n° de téléphone</b></p>	<p><b>Fax No. – N° de Fax</b></p>	
<p><b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) /</b></p> <p><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'Entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b></p>		
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	

**La page couverture (signée) doit être soumise avec la proposition du soumissionnaire.**

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire
3. Comptes rendus

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – soumissions concurrentielles
4. Demandes de renseignements en période de soumission
5. Lois applicables
6. Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION, CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION, ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Critères d'évaluation techniques, y compris les critères obligatoires et cotés.
3. Évaluation de la soumission financière
4. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Exigences en matière d'assurances

#### **Liste des Annexes :**

- |          |  |
|----------|--|
| Annexe A | Énoncé des travaux   |
| Annexe B | Base de paiement et feuille d'évaluation – soumission financière               |
| Annexe C | Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation |
| Annexe D | Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité                |
| Annexe E | Formulaire - Ancien fonctionnaire – soumissions concurrentielles               |

## TITRE : Collecte et livraison de données topographiques et bathymétriques brutes et traitées provenant de neuf milieux humides côtiers situés du côté canadien de la portion nord du bassin nord des Grands Lacs

### PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des Annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour établir leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation, critères d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir; et
- Partie 6 Contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les Annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, le programme de contrats fédéraux pour l'équité en emploi, la certification et de vérification de l'intégrité, le gabarit d'expérience de travail, et le formulaire pour les anciens fonctionnaires – soumissions concurrentielles.

#### 2. Sommaire

- 2.1 Environnement et changement climatique Canada exige la collecte et la livraison de données topographiques et bathymétriques tel que décrits dans l'Énoncé des travaux, Annexe A de la demande de soumissions. La période du contrat est à partir de la date d'attribution pour une période de trois (3) ans avec trois (3) périodes d'option supplémentaires de un (1) an chaque. L'exigence est pour un entrepreneur qualifié avec les connaissances et l'expertise de fournir le 31 décembre 2018. L'exigence consiste en l'échantillonnage et la livraison de données topographiques et bathymétriques brutes et traitées provenant de neuf milieux humides côtiers du côté canadien de la portion nord du bassin des Grands Lacs. De plus, ECCC requiert que les levés topographiques soient effectués le long de transects prédéterminés et que les levés bathymétriques soient effectués à l'intérieur de polygones spatialement explicites.
- 2.2 Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à la présente demande de soumissions.
- 2.3 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms, conformément à l'Annexe D, ou d'autres renseignements tel que requis, et ce selon l'article 01, dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées 2003.
- 2.4 Pour les besoins de services, les soumissionnaires bénéficiant d'une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises comme indiqué dans l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.5 Cette exigence est assujettie aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).  
  
Cette exigence n'est pas assujettie aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC).
- 2.6 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; voir la Partie 5 - Attestations, la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent, et la pièce jointe intitulée " Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation ".

**3. Comptes rendus**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventesgc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d'achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

#### **Sous la rubrique « Texte » à 02:**

**Supprimer :** « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d) :**

**Supprimer :** au complet

**Insérer :** « envoyer sa soumission à Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) comme il est indiqué dans la demande de soumissions »;

#### **À la section 05 Soumission des soumissions, paragraphe 05 (4):**

Supprimer: 60 jours

Insérer: 120 jours

#### **À la section 06 : Soumissions déposées en retard**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) »

#### **À la section 07 : Soumissions retardées**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Insérer :** « Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) »

#### **À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1) :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

#### **À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b. :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.:**

**Supprimer :** « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

**Insérer :** « Supprimé »

#### **À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2) :**

**Supprimer :** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

### 1.1 Clauses du Guide des CUA

#### 1.1.1 A7035T (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-

traitants, y compris une description des articles à acheter, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles et de logiciels du commerce, et des articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

## 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à ECCC **ne sont pas** admises.

Les soumissions doivent être envoyées à l'adresse indiquée de réception des soumissions. ECCC N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ pour les soumissions acheminées ailleurs.

## 3. Anciens fonctionnaires – soumissions concurrentielles

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire sont sujet à un examen scrupuleux du public et afin de s'assurer qu'ils constituent une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, selon le cas, les renseignements requis n'ont toujours pas été fournis à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer aux exigences et à la demande du Canada dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

### Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne physique;
- b. une personne physique qui s'est incorporée;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( )  
**Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### 4. Demandes de renseignements durant la période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement et changement climatique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants,

L'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (3 copies papier)
- Section II: Soumission financière (3 copies papier)
- Section III: Attestations (3 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
- 3) imprimer sur les deux côtés d'une page.

#### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient montrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils y satisferont. Les soumissionnaires devraient faire la preuve qu'ils sont capables d'effectuer les travaux et décrire comment ils s'y prendront de façon complète, concise et claire.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation des soumissions. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent renvoyer à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions que les soumissionnaires devraient considérer au moment d'établir leur soumission technique.

#### Section II : Soumission financière

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter une soumission financière qui est conforme à la base de paiement / feuille d'évaluation financière figurant à l'Annexe B . Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Toute information relative au prix ne doit apparaître que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans aucune autre partie de la soumission. La soumissions doit couvrir la durée entière du marché, y compris les années d'option.
- 1.2 Les soumissionnaires devraient indiquer l'information suivante dans leur soumission financière :
  - a. leur nom juridique;
  - b. le nom d'une personne contact (y compris l'adresse postale, le numéro de téléphone, le fax, et l'adresse courriel) qui est autorisée et désignée par le soumissionnaire pour entrer en communications avec le Canada au sujet de leur soumission; ainsi que pour tout contrat subséquent à leur soumission.

#### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION, CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES SOUMISSIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES, ET MÉTHODE DE SÉLECTION DE L'ENTREPRENEUR

### 1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 1.1 Introduction

Pour combler le besoin décrit aux présentes, l'expérience du soumissionnaire doit se rapporter à des travaux que le soumissionnaire a réalisés à contrat pour des clients ne faisant pas partie de sa propre organisation. Dans le cas d'une coentreprise, il sera tenu compte de l'expérience combinée des parties qui forment la coentreprise dans l'évaluation de de l'expérience du soumissionnaire.

Les éléments d'expérience mentionnés sans données à l'appui pour décrire où et comment ils ont été acquis ne seront pas pris en compte.

#### 1.2 Processus d'évaluation

Toutes les soumissions seront évaluées conformément au processus décrit ci-dessous.

Le processus d'évaluation et la sélection de l'Entrepreneur se divisent en quatre étapes:

- i. évaluation de conformité aux critères techniques obligatoires;
- ii. évaluation des critères d'évaluation techniques cotés;
- iii. évaluation de la soumission financière;
- iv. méthode de sélection de l'Entrepreneur gagnant.

Il ne sera pas communiqué aux soumissionnaires l'état d'avancement de leurs soumissions, ni de cote ou résultat provisoire, ni d'autres renseignements du genre jusqu'à ce que toutes les soumissions aient été évaluées et que le contrat ait été attribué.

Même si l'évaluation et la sélection se déroulent par étapes, le passage à une autre étape, quelle qu'elle soit, ne doit pas être réputé signifier que le Canada a définitivement jugé que la soumission à l'étude a réussi les étapes précédentes.

### 2. Critères d'évaluation techniques

À moins d'indication contraire, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience du Soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toute société qu'a formé le Soumissionnaire par voie de fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par achat d'actifs ou cession de contrat). L'expérience des sociétés affiliées du soumissionnaire (c.-à-d. société mère, filiale ou société sœur), des sous-traitants ou des fournisseurs ne sera pas prise en considération.

#### 2.1 Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires sont évalués sur la base d'une simple réussite ou d'un échec. Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères obligatoires seront considérées comme non recevables.

	Critères d'évaluation	Atteint/Non Atteint	Indiquer clairement la page de référence dans la demande de proposition
O1:	<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition qu'il a mené à bien un projet similaire d'échantillonnage sur le terrain au cours des 10 dernières années. Pour être pris en considération, le projet doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Inclure la collecte de données topographiques de haute précision en milieux naturels à l'aide de la technologie du Système mondial de navigation par satellite (GNSS);</li> <li>○ Inclure la création de points de repère (p. ex. ≤ précision verticale de 4 cm) pour la collecte de données cinématiques en temps réel (RTK) ou la collecte de données de qualité topographique à l'aide de la technologie RTN (réseau en temps réel) (p. ex. CAN-net) ; et,</li> <li>○ Inclure l'évaluation de la précision des données recueillies.</li> </ul>		

<b>O2:</b>	Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition qu'il a accès à l'équipement du système mondial de positionnement par satellite (GPS) pour effectuer les levés topographiques. Pour être considéré, le soumissionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fournir une description de l'équipement qui sera utilisé pour procéder aux levés</li> </ul>		
<b>O3:</b>	Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition qu'il a mené à bien un projet similaire de collecte de données bathymétriques au cours des dix dernières années. Pour être pris en considération, le projet doit: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Inclure la collecte de données bathymétriques de haute précision en milieux naturels à l'aide d'un échosondeur monofaisceau ou autre technologie similaire;</li> <li>○ Inclure la création d'une grille bathymétrique haute résolution de la zone d'intérêt ; et,</li> <li>○ Inclure l'évaluation de la qualité des données recueillies et l'élimination des données de mauvaise qualité/précision.</li> </ul>		
<b>O4:</b>	Le soumissionnaire doit avoir accès à un ou plusieurs navires et à l'équipement approprié pour effectuer les levés bathymétriques. Pour être considéré, le soumissionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fournir une description de l'équipement qui sera utilisé pour procéder aux levés</li> </ul>		

## 2.2 Critères techniques cotés par points

Pour être jugé recevable, un soumissionnaire doit obtenir le minimum requis de 55 points sur un total de 85 points lors de l'évaluation des critères techniques cotés par points.

Une note minimale de 70 % doit être obtenue pour que la proposition soit jugée recevable.

	<b>CRITÈRES ADDITIONNELS (pointage numérique maximum)</b>	<b>Nombre maximum de points</b>
	<b>Expertise du soumissionnaire, avec un bref CV fourni (35 PTS)</b>	
N1	Étendue de l'expérience de l'entreprise des soumissionnaires en ce qui a trait à la collecte de données topographiques. Exemple : >10 ans (10 pts); 5-10 ans (5 pts), <5 ans (2.5 pts), non démontré sur la base du CV (0 pt)	10
N2	Étendue de l'expérience de l'entreprise des soumissionnaires en matière de collecte de données bathymétriques.	10
N3	Certification des soumissionnaires dans le domaine de la géodésie et/ou de la géomatique	5
N4	L'étendue de l'expérience de l'entreprise des soumissionnaires dans la réalisation de levés bathymétriques en eau peu profonde ou très peu profonde (profondeur d'eau de 0 à 3 m).	10
	<b>Qualification et expérience des membres de l'équipe proposée (20 PTS)</b>	
N5	Les membres proposés de l'équipe affectée à l'exécution du travail, avec de brefs CV fournis, démontrent collectivement une expérience dans le domaine	
	A. La collecte et la manipulation de données topographiques-de haute précision à l'aide de la technologie GNSS	5
	B. Évaluation de la précision des données de topographiques	5
	C. Collecte et manipulation de données bathymétriques par bateau ou bateau sans équipage	5
	D. Évaluation de la précision des données bathymétriques	5
	<b>Expérience des membres de l'équipe proposée dans le travail de terrain réalisé à l'intérieur du bassin des Grands Lacs et dans les milieux humides. (20 PTS)</b>	
N6	Les membres proposés de l'équipe affectée à l'exécution du travail, avec de brefs CV fournis, démontrent collectivement une expérience dans le domaine : A. La réalisation d'échantillonnages dans la région des Grands Lacs et familiarité avec le milieu :	10
N7	Les membres proposés de l'équipe affectée à l'exécution du travail, avec de brefs CV fournis, démontrent collectivement une expérience dans le domaine: B. L'échantillonnage en milieux humides, en plus d'être familiers avec ce type de milieux	10
	<b>Plan de travail et méthodologie (10 PTS)</b>	
N8	Détails et exhaustivité du plan de travail	10
	<b>POINTAGE TOTAL</b>	<b>85</b>

### 3. Évaluation de la soumission financière

Une fois que l'évaluation des soumissions techniques sera complétée, la soumission financière sera ouverte et évaluée par l'autorité contractante. Les notes techniques ne changeront pas une fois que la soumission financière aura été consultée.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

#### 3.1 Critères financiers obligatoires

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères financiers obligatoires seront déclarées non recevables.

Nombre	Critère	Atteint/Non Atteint
OF1	Le budget maximum alloué pour ce projet ne doit pas dépasser 72 000 \$, taxes applicables exclues, incluant la main-d'œuvre, les coûts associés et les sous-traitants. Les soumissions d'une valeur supérieure à ce montant seront considérées comme non recevables. Cette divulgation des fonds du projet n'engage pas Environnement et changement climatique à payer un tel montant.	

#### 3.2 Évaluation du prix

3.2.1 Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, douanes et taxes d'accise canadiennes incluses.

Aux fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission sera déterminé comme suit:

Les propositions seront évaluées sur 30 points.

3.2.2 La proposition dont le prix est le plus bas reçoit le maximum de 30 points, alors que le pointage des propositions restantes sera calculé au prorata du prix du plus bas soumissionnaire.

### 4. Méthode de sélection de l'entrepreneur

#### Note combinée la plus élevée de valeur technique (50 %) et de prix (50 %)

- (a) Pour être jugée recevable, une soumission doit :
  - (i) respecter toutes les exigences de la demande de propositions;
  - (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
  - (iii) obtenir le nombre minimal requis de 163 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui font l'objet d'une cotation numérique. L'évaluation se fait sur une échelle de 251 points.
- (b) Les soumissions ne répondant pas aux critères (i), (ii) ou (iii) seront jugées irrecevables.
- (c) L'évaluation sera fondée sur l'évaluation combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 70% pour le mérite technique et de 30% pour le prix.
- (d) Pour établir la note du mérite technique, la note technique globale pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus / nombre maximal de points disponibles multiplié par le ratio de 70 %
- (e) Pour établir la note du prix, chaque soumission recevable sera calculée au prorata en fonction du prix du plus bas soumissionnaire et du ratio de 30 %
- (f) Pour chaque soumission recevable, la note du mérite technique et la note du prix seront additionnées pour déterminer la cote combinée.
- (g) Ni l'offre recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle dont le prix évalué est le plus bas ne seront nécessairement acceptées. La soumission recevable ayant obtenu la cote la plus élevée en termes de valeur technique et de prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.
- (h) Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois soumissions sont conformes et la sélection de l'entrepreneur est déterminée par un rapport 70/30 de la valeur technique et du prix, respectivement. Le total des points disponibles est égal à 100 et le prix évalué le plus bas est de 62 000 \$ (62).

Méthode de sélection - Mérite technique (70 %) et prix (30 %) de la cote combinée la plus élevée.

**Exemple de calcul**

		soumissionnaire 1	soumissionnaire 2	soumissionnaire 3
note technique générale		80/85	60/85	70/85
prix d'évaluation		72 000 \$	65 000 \$	62 000 \$
calculs	Score technique	$80/85 \times 70 = 65.88$	$60/85 \times 70 = 49.41$	$70/85 \times 70 = 57.65$
	Score financier	$62/72 \times 30 = 25.83$	$62/65 \times 30 = 28.62$	$62/62 \times 30 = 30.00$
classement combiné		91.71	78.03	87.64
évaluation globale		1 <sup>re</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une fausse attestation a été présentée, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de collaborer ou de répondre à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut entraîner l'irrecevabilité de la soumission ou constituer un manquement au contrat.

### 1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

#### 1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. Le soumissionnaire doit remplir le formulaire de «Liste des noms pour la vérification de l'intégrité» qui figure à l'Annexe -D.

#### 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'Annexe « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante cette Annexe remplie pour chaque membre de la coentreprise.

#### 1.3 Anciens fonctionnaires – soumissions concurrentielles

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire sont sujet à un examen scrupuleux du public et afin de s'assurer qu'ils constituent une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, selon le cas, les renseignements requis n'ont toujours pas été fournis à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer aux exigences et à la demande du Canada dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

Le soumissionnaire doit remplir le formulaire de «Anciens fonctionnaires – soumissions concurrentielles» qui figure à l'Annexe E.

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

**Titre :** Collecte et livraison de données topographiques et bathymétriques brutes et traitées provenant de neuf milieux humides côtiers situés du côté canadien de la portion nord du bassin nord des Grands Lacs

### 1. Énoncé des travaux

L'Entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'Annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 2.1 Conditions générales

**2035 (2016-04-04), Conditions générales - plus grande complexité - Services, s'appliquent aux et font partie du contrat.**

Les conditions générales 2035 sont modifiées comme suit:

##### À la section 06 Contrats de sous-traitance

**Supprimer:** les alinéas 1, 2, et 3 au complet

**Insérer :** « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

##### À la section 14 Frais de transport

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

##### À la section 15 Responsabilité du transporteur

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

##### À la section 20 Droits d'auteur

**Supprimer:** Au complet

**Insérer :** « Supprimé »

##### **Insérer la section : « 35 Responsabilité »**

«L'Entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

#### 2.2 Personne(s) identifiée(s)

L'Entrepreneur doit fournir les services des personnes suivantes pour la réalisation des travaux indiqués dans le contrat : \_\_\_\_\_.

### 3. Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à la présente demande de soumissions.

#### 4. Durée du contrat

##### Période du contrat

**A9022C (2007-05-25) Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au \_\_\_\_\_ inclusivement

#### 5. Responsables

##### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Sera identifié lors de l'attribution du contrat.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'Entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### 5.2 Responsable technique - qui sera annoncée après l'adjudication du contrat

Le responsable technique pour le contrat est :

Sera identifié lors de l'attribution du contrat.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

##### 5.3 Représentant de l'entrepreneur - qui sera annoncée après l'adjudication du contrat

Sera identifié lors de l'attribution du contrat.

#### 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires - le cas échéant

En fournissant de l'information sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur accepte que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 7. Paiement

##### 7.1 Limitation des dépenses

**7.1.1** La responsabilité totale du Canada à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser \_\_\_\_\_ \$, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée sont en sus, s'il y a lieu.

**7.1.2** Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de toute modification technique ou de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux ni fournir de services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante.

**7.1.3** Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis.

**7.2 Modalités de paiement****a. Paiements d'étape**

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes ci-dessous et les dispositions de paiement du contrat, si :

- (i) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout article livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

(b) Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Description de l'étape	Article livrable	Montant ferme pour l'étape	Date de livraison
1.			
2.			
3.			
4. (par ex. Rapport provisoire)			
5. (par ex. Rapport final)			

**7.3 Clauses du Guide des CUA**

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client  
C0711C (2008-05-12) – Contrôle du temps

**8. Instructions relatives à la facturation**

**8.1** L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à la section intitulée «Présentation de la facture» des conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises avant que tous les travaux identifiés dans la facture soient terminés.

**8.2** Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 3, Sec. 5.2, Autorité technique, du contrat pour la certification et le paiement.

**9. Attestations****9.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'Entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'Entrepreneur ne se conforme pas aux attestations ou qu'il est établi qu'une fausse attestation a été présentée, sciemment ou non, dans sa soumission, le Canada a le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

**9.2** Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur comprend et convient que l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclu avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cet accord devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux. L'imposition d'une telle sanction par EDSC constituera un manquement au contrat pour l'Entrepreneur.

**10. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

**11. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) Conditions générales – besoins plus complexes de services 2035 (2016-04-04), telles que modifiées;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « modifiée le \_\_\_\_\_ » .

**12. G1001C (2008/05/12) Exigences en matière d'assurances**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

## ANNEXE A

## ÉNONCÉ DES TRAVAUX

## TITRE

Collecte et livraison de données topographiques et bathymétriques brutes et traitées provenant de neuf milieux humides côtiers situés du côté canadien de la portion nord du bassin nord des Grands Lacs

**1. Mise en contexte:**

Dans le cadre de l'Initiative de protection des Grands Lacs ([IPGL](#)) du gouvernement du Canada, Environnement et changements climatiques Canada (ECCC) évaluera la vulnérabilité des milieux humides côtiers des Grands Lacs aux changements climatiques. Bien que l'impact des changements anticipés sur ces systèmes demeure à ce jour mal compris, une perte des services écosystémiques est attendue. La Section de la gestion de l'écosystème des Grands Lacs (GLEM) de la Direction générale de la politique stratégique d'ECCC dirige l'élaboration et la mise en œuvre des mesures relatives à l'habitat et aux espèces. Ces dernières répondent aux obligations du Canada en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs ([AQEGL](#)). À ce titre, le GLEM s'intéresse à l'impact des bouleversements du climat sur la fonction des milieux humides côtiers des Grands Lacs et à l'identification de mesures d'adaptation pouvant accroître leur résilience.

La modélisation de la réponse des communautés végétales des milieux humides aux changements climatiques est une méthode efficace de prédiction de la vulnérabilité. Cette méthode nécessite la création de modèles numériques d'élévation (MNE) qui demandent une bonne connaissance des caractéristiques topographiques et bathymétriques du terrain étudié. La caractérisation par LiDAR (*Light Detection and Ranging*), l'approche retenue dans le cadre de l'IPGL, est une méthode efficace de production des MNE. Ce type de données est néanmoins sujet à contenir des erreurs dues à la turbidité de l'eau et à la présence de végétation dense. Afin de procéder à une correction, des levés topographiques et bathymétriques précises doivent être prises sur le terrain afin de corriger les données d'élévation de la zone terrestre et aquatique des MNE.

**2. Objectifs:**

ECCC demande l'échantillonnage et la livraison de données topographiques et bathymétriques brutes et traitées provenant de neuf (9) milieux humides côtiers situés du côté canadien de la portion nord du bassin de Grands Lacs. De plus, ECCC requiert que les levés topographiques soient effectués le long de transects prédéterminés et les levés bathymétriques à l'intérieur de polygones spatialement explicites.

**3. Description du travail:****3.1 Localisation:**

Les milieux humides côtiers à l'étude couvrent le côté canadien de la portion nord du bassin des Grands Lacs. La figure 1 illustre les emplacements des sites situés le long des rives du Lac Huron, ce qui inclut la baie Georgienne et la rivière Sainte-Marie, alors que la figure 2 présente les sites situés le long des côtes du Lac Supérieur. Les Figures 3-11 présentées à la section 6.1 illustrent les 9 milieux humides d'intérêt, ainsi que la localisation des transects topographiques prédéterminés et des polygones à l'intérieur desquels doivent être réalisés les levés bathymétriques.

ECCC commencera à communiquer avec les propriétaires fonciers une fois que la présente demande de propositions (DP) aura été affichée et ECCC débutera tout processus de demandes d'accès aux sites et de permis. Toutefois, il incombera à le contracteur d'obtenir et de finaliser toutes les demandes de permissions et permis requis (voir 4.0 Produits livrables). La longitude et la latitude du centroïde de chaque milieu humide, ainsi que la propriété de chaque site (au meilleur de la connaissance d'ECCC) ont été détaillées dans le Tableau 1.

**3.2 Levés topographiques:**

Dans chaque milieu humide, le contracteur recueillera des données (levés cinématiques en temps réel (RTK) ou réseaux cinématiques en temps réel (RTN)) à approximativement 225 points répartis uniformément sur quinze (15) transects prédéterminés par ECCC. Bien que certains sites présentent un nombre excédentaire de transects, particulièrement lorsque les transects tracés sont très courts, le nombre maximum de transects pour un site donné demeure inférieur à 22. Les points de levés seront recueillis à pied dans le but de limiter toutes perturbations de la flore et de la faune des milieux visités. Pour obtenir plus de détails sur les plans d'échantillonnage RTK/RTN, veuillez consulter la section 6.1, Documents de référence.

Les transects topographiques couvriront les systèmes terrestres et aquatiques, en commençant par le rivage et en s'arrêtant à la lisière de la forêt. Les transects s'étendront jusqu'à ce que la profondeur d'eau atteigne 1,2 m (section non dessinée dans les cartes/ voir fichiers de forme fournis ; voir la section 6.1). Les points de levés enregistrés le long de ces

extensions ne doivent toutefois pas être comptabilisés dans les 225 points de levés par site exigés. Pour compléter ces extensions, le contracteur doit avoir une expérience dans la prise de levés similaires en milieux naturels, laquelle implique un échantillonnage en milieux aquatiques.

En plus de la morphologie du bassin, l'orientation et la longueur de chaque transect ont été choisies de manière à capter la variabilité spatiale de l'élévation à l'intérieur de chacune des guildes dominantes de végétation. Ces guildes comprennent:

- Végétation submergée et enracinée à feuilles flottantes ;
- Espèces émergentes non persistantes (p. ex. scirpus, rubanier, sagittaire, pontédérie cordée);
- Quenouilles (*Typha* spp.);
- Roseau commun (*Phragmites australis* subsp. *australis*);
- Prairies humides (p.ex., carex, graminées et croissance herbacée);
- Marais arbustif (aulne, cornouillers, myrte des marais, saule); et,
- Marécage arboré (p.ex. frêne, érable, cèdre).

En moyenne, les transects mesurent 125 m de long, avec une longueur minimale de 9 m et une longueur maximale de 400 m. Les transects de plus de 200 m traversent de grandes étendues de prairies humides et/ou d'habitat en eau libre. Le contracteur ne s'écartera pas des transects prédéterminés à moins que les conditions d'arpentage ne soient jugées dangereuses ou que la canopée entrave l'échantillonnage. Dans ces cas, le contractant utilisera son jugement sa compréhension du terrain afin de trouver un emplacement convenable à moins de 10 m du transect prédéterminé. Si l'arpentage n'est toujours pas possible, le contracteur fera l'arpentage d'un transect à un autre endroit en suivant le gradient d'élévation du site à l'étude. Cette procédure vise à assurer l'atteinte du nombre minimal de points d'arpentage (225). Advenant le cas où la topographie ne peut plus être mesurée (p. ex. présence d'un talus abrupt, d'une infrastructure urbaine ou d'une profondeur d'eau supérieure à 1,2 m), le contracteur est autorisé à mettre fin au transect d'arpentage RTK/RTN. Les points d'élévation situés à une profondeur d'eau supérieure à 1,2 m seront mesurés via les levés bathymétriques (voir la section 3.3).

Une fois les levés topographiques terminés, le contracteur effectuera un post-traitement des données pour s'assurer que la latitude et la longitude soient exprimées en degrés décimaux et que l'élévation et la profondeur soient exprimées par rapport au système de référence désiré (voir la section 3.5, Renseignements techniques supplémentaires). Les données, qui auront préalablement fait l'objet d'un contrôle de qualité, seront enregistrées dans une base de données (voir la section 4.0, Produits livrables).

Tableau 1. Les neuf (9) milieux humides à échantillonner du côté canadien de la portion nord du bassin des Grands Lacs. La longitude et la latitude du centroïde de chaque zone humide sont exprimées en degrés décimaux. Les propriétaires fonciers ont été inclus afin de clarifier les exigences en matière de permission ou permis.

Région	Milieux humides	Longitude	Latitude	Propriétaire
Lac Huron	Baie Du Doré	-81.557060	44.336297	Bruce Power
	Collingwood Shores	-80.280279	44.524246	Privé
	Hay Bay	-81.694160	45.236438	Parcs Canada
Baie Georgienne	Hog Bay	-79.802388	44.734278	Privé
	Key River	-80.718714	45.886929	Privé
	Treasure Bay	-79.857690	44.866860	Parcs Canada
Rivière Sainte-Marie	Anderson Creek	-83.968344	46.331187	Privé
Lac Supérieur	Hurkett Cove	-88.496898	48.830828	Lakehead Region Conservation Authority
	Mission Marsh	-89.213118	48.368109	Ontario Power Generation

Figure 1. Carte illustrant l'emplacement des sites qui feront l'objet d'un relevé dans le lac Huron.

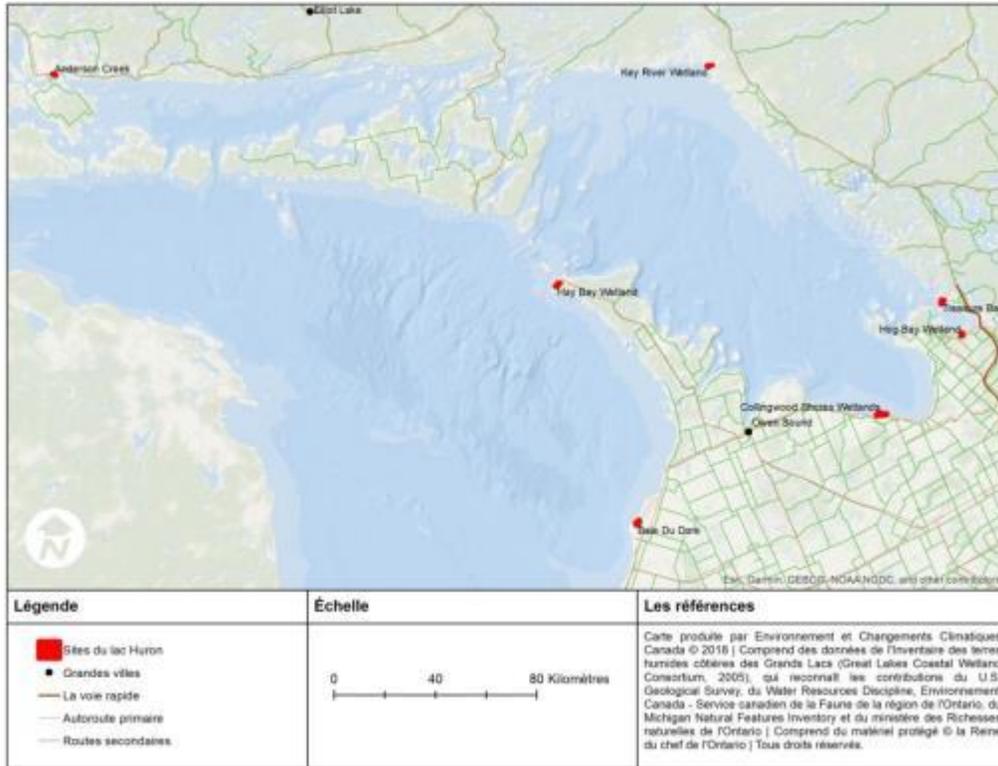
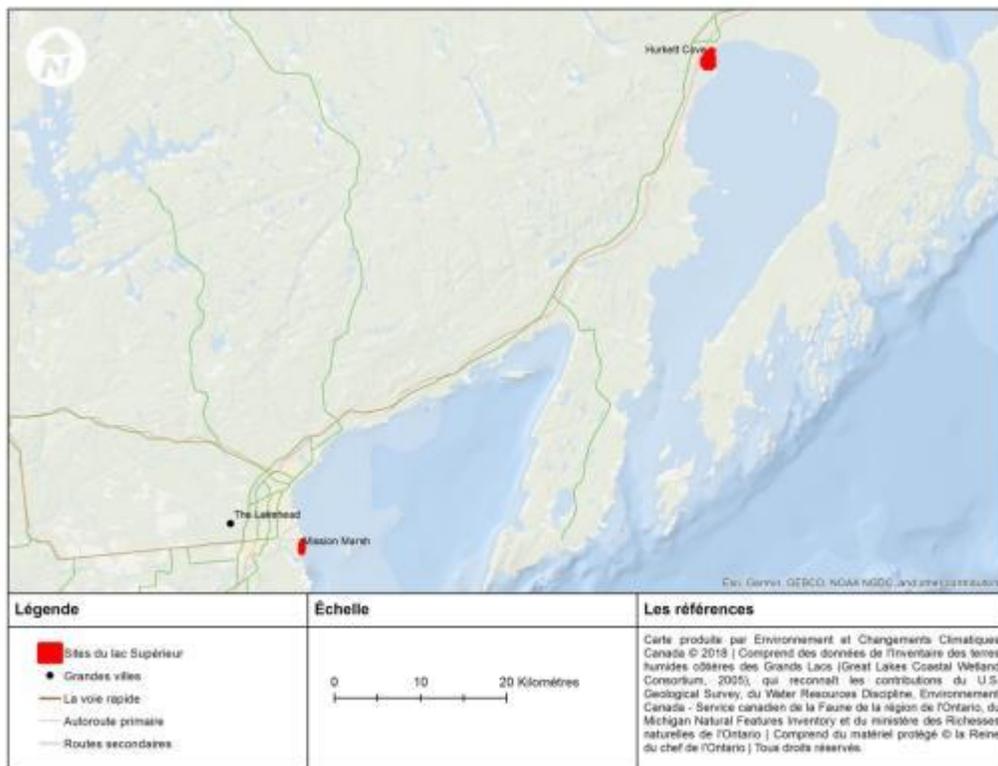


Figure 2. Carte illustrant l'emplacement des sites qui feront l'objet d'un relevé dans le lac Supérieur.



3.3 Levés bathymétriques:

À l'intérieur des polygones spatialement explicites prédéterminés et fournis par ECCC, le contractant élaborera des transects bathymétriques pour chaque site et recueillera des données de profondeur. Ces données devront être établies par rapport à un repère de nivellement ou à l'élévation de la surface du niveau de l'eau au moment des levés. Pour des exemples de transects, il est possible de consulter les documents de référence ci-joints (section 6.1). Les routes de levés bathymétriques doivent être dictées par la morphologie du bassin. Le contracteur doit s'assurer d'échantillonner tant la zone peu profonde ( $\leq 1.2$ m de profondeur) que la zone profonde ( $> 1.2$ m) à l'intérieur des polygones prédéterminés. Le contracteur doit s'assurer qu'il n'y a pas de zone non échantillonnée entre les données altimétriques obtenues grâce aux levés RTK/RTN et les levés bathymétriques. Les transects de levés doivent également présenter des croisements multiples (voir l'exemple à la section 6.1). À ce titre, le contracteur doit avoir accès à l'équipement décrit à l'article 3.5.1 et avoir de l'expérience à l'utiliser.

Les données de profondeur recueillies devront subir un contrôle de qualité (voir la section 3.5, Informations techniques supplémentaires), être présentées dans le même référentiel que les données RTK/RTN et être incorporées dans la même base de données (voir 4.0 Produits livrables).

### 3.4 Période des levés

Les levés topographiques et bathymétriques détaillés ci-dessus doivent être entrepris au printemps 2018, après le retrait des glaces, et devraient prendre de trois à quatre semaines. À cette période de l'année, le contracteur sera en mesure de traverser chaque site plus efficacement qu'il ne le ferait plus tard au cours de la saison de croissance, une fois la biomasse végétale substantiellement installée. Afin d'obtenir des données précises de l'élévation du substrat, le contracteur doit effectuer les levés bathymétriques avant l'émergence de la végétation à feuilles flottantes submergée et enracinée. En débutant les relevés tôt au printemps, les effets négatifs sur les oiseaux migrateurs nichant dans les marais seront également limités.

### 3.5 Informations techniques supplémentaires:

#### 3.5.1 Équipement:

Aucun équipement ne sera fourni par ECCC. Le contracteur doit avoir accès à et avoir de l'expérience dans l'utilisation d'un système de positionnement par satellites (ou Global Navigation Satellite System, GNSS) de qualité topographique (p. ex. récepteur GNSS Trimble R10 ou l'équivalent). Certains sites se trouvent à l'intérieur des réseaux cinématiques en temps réel disponibles (p. ex. service de réseau virtuel [Can-net](#)), lesquels pourraient être utilisés, ce qui nécessite un équipement approprié et un accès au service. Pour la collecte des données bathymétriques, le contracteur doit avoir accès à un ou des navires à faible tirant d'eau et/ou à un système autonome, ainsi qu'à de l'équipement de collecte de données de haute qualité (p. ex. échosondeur à simple ou double faisceau).

#### 3.5.2 Précision :

Le contracteur vérifiera l'exactitude des mesures prises et fournira des renseignements sur la précision de chaque point dans le rapport final (voir la section 4.0, Produits livrables). Les données RTK/RTN collectées (X, Y et Z) doivent avoir une erreur inférieure à 5 cm et les données bathymétriques, une erreur inférieure à 15 cm. Le contracteur vérifiera périodiquement l'exactitude de l'échosondeur au cours des levés, en particulier en eau peu profonde, et ce, en utilisant un moyen connexe (p. ex. une tige graduée). Les levés bathymétriques doivent contenir de plusieurs croisements de transects pour permettre l'estimation des erreurs.

Le contracteur s'assurera de procéder à une assurance et à un contrôle de qualité (AQ/CQ) pour éliminer tout "bruit" excessif des levés RTK/RTN et des levés bathymétriques. Pour que les récepteurs GPS et/ou GNSS puissent obtenir des lectures horizontales et verticales précises, le contracteur doit s'assurer d'obtenir une géométrie satellitaire adéquate au moment de l'échantillonnage (p. ex. affaiblissement de la précision de position (positional dilution of precision), PDOP < 4). Des erreurs associées à des difficultés à obtenir un signal satellitaire adéquat sont anticipées considérant que la vérification au sol sera réalisée près du couvert forestier ou à l'intérieur de ce dernier et que la cartographie aquatique sera produite dans des eaux très peu profondes.

Lorsque requis, des repères (benchmarks) avec une erreur d'élévation inférieure ou égale à 4 cm doivent être établis à l'aide d'une technique de post-traitement de positionnement ponctuel précis (c.-à-d. Precise Point Positioning, PPP) ou une technique de RTN et ce, en employant un équipement GPS GNSS. Si un point de référence est créé pour effectuer les relevés RTK, les données de repère (p. ex. le fichier d'entrée et de sortie RINEX du PPP) doivent être fournies avec la base de données finale (voir la section 4.0, Produits livrables).

#### 3.5.3 Système de référence désiré

Toutes les données recueillies sur la hauteur verticale, l'élévation et la profondeur relative doivent se référer au Canadian Geodetic Vertical Datum of 2013 (CGVD2013).

#### 4. Livrables:

4.1 Plan(s) de terrain décrivant (au minimum) :

- i. Les dates provisoires auxquelles chaque zone humide doit faire l'objet d'un relevé ;
- ii. Le nombre de membres du personnel déployé sur le terrain, ainsi que les coordonnées du responsable sur le terrain ;
- iii. Le type d'équipement à utiliser pour entreprendre chaque relevé ; et,
- iv. Tout écart par rapport aux transects et polygones prédéterminés fournis pour les levés RTK/RTN et les levés bathymétriques.

4.2 Confirmation de l'accès aux sites et preuve des permis requis s'il y a lieu.

4.3 Données de positionnement brutes et traitées, ainsi qu'une base de données provisoire (Microsoft Access v. 2007 ou plus récent) contenant les données topographiques brutes et post-traitées (X, Y, Z) dans le système de coordonnées requis.

4.4 Un rapport préliminaire décrivant la méthodologie utilisée (y compris l'équipement utilisé), la base de données et l'information concernant la précision des données recueillies.

4.5 La base de données et le rapport final.

Tous les produits livrables sont soumis à l'acceptation et à l'approbation du responsable technique.

#### 5. Échéancier / Étapes importantes:

	<b>Tâches / étapes:</b>	<b>Date d'achèvement prévue</b>
5.1	Rencontre ou téléconférence avec le responsable technique pour examiner la liste des sites à l'étude, discuter de l'approche globale (plan de terrain) ainsi que des stratégies préconisées pour sécuriser l'accès au site.	Une (1) semaine après l'attribution du contrat
5.2	Élaborer et soumettre le plan de terrain au responsable technique pour examen, commentaires et approbation.	Deux (2) semaines après l'attribution du contrat
5.3	Sécuriser l'accès à tous les sites et fournir une preuve des permis requis.	Deux (2) semaines après l'attribution du contrat
5.4	Partager les données topographiques recueillies sur le premier site étudié avec le responsable technique. Les données devront être fournies sous la forme d'un fichier de forme.	Trois semaines et demie (3,5) après l'attribution du contrat
5.5	Examen par le responsable technique des données topographiques recueillies sur le premier site étudié.	Quatre (4) semaines après l'attribution du contrat
5.6	Recueillir des données topographiques le long des transects de levés prédéterminés et à l'intérieur de polygones spatialement explicites prédéterminés pour la cartographie bathymétrique. Soumettre la totalité des données brutes collectées comme preuve des échantillonnages.	Six (6) semaines après l'attribution du contrat
5.7	Rédiger et soumettre au responsable technique une version préliminaire de la base de données, ainsi qu'un rapport associé. Le rapport décrira la méthode d'échantillonnage utilisée (y compris l'équipement utilisé), la structure de la base de données et fournira des renseignements sur la précision des données recueillies.	Quatre (4) mois après l'attribution du contrat
5.8	Examen par le responsable technique de l'ébauche de la base de données et du rapport qui l'accompagne.	Cinq (5) mois après l'attribution du contrat
5.9	Réviser l'ébauche de la base de données et son rapport associé en fonction des commentaires reçus et soumettre une version finale et corrigée de la base de données et du rapport au responsable technique.	31 décembre 2018

#### 6. ECCC fournira au contracteur:

#### 6.1 Matériel de référence:

Les documents suivants sont inclus dans la présente demande de proposition:

- Un plan d'arpentage RTK/RTN propre à chacun des neuf (9) sites mis à l'étude, lequel comprend les polygones spatialement explicites nécessaires à la planification des routes de levés bathymétriques.
- Un (1) exemple détaillé de transects bathymétriques.

Les documents suivants seront fournis après l'attribution du contrat:

- Un (1) shapefile définissant les limites de chaque milieu humide qui doit faire l'objet d'un relevé.
- Un (1) shapefile contenant les transects d'arpentage prédéterminés pour chaque site.
- Un (1) shapefile contenant les polygones spatialement explicites nécessaires à la planification de chaque levé bathymétrique.

#### 6.2 Formation:

Aucune formation ne sera donnée par les employés d'ECCC.

### 7. CRITÈRES D'ACCEPTATION

Le représentant ministériel acceptera le travail au nom de l'État.

### 8. REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

Sera identifié lors de l'attribution du contrat.

Figure 3. Carte illustrant la localisation des transects topographiques et l'étendue du polygone à l'intérieur duquel doit être réalisé les levés bathymétriques pour la baie du Doré.



Figure 4. Carte illustrant la localisation des transects topographiques et l'étendue du polygone à l'intérieur duquel doit être réalisé les levés bathymétriques pour le site Collingwood Shores.

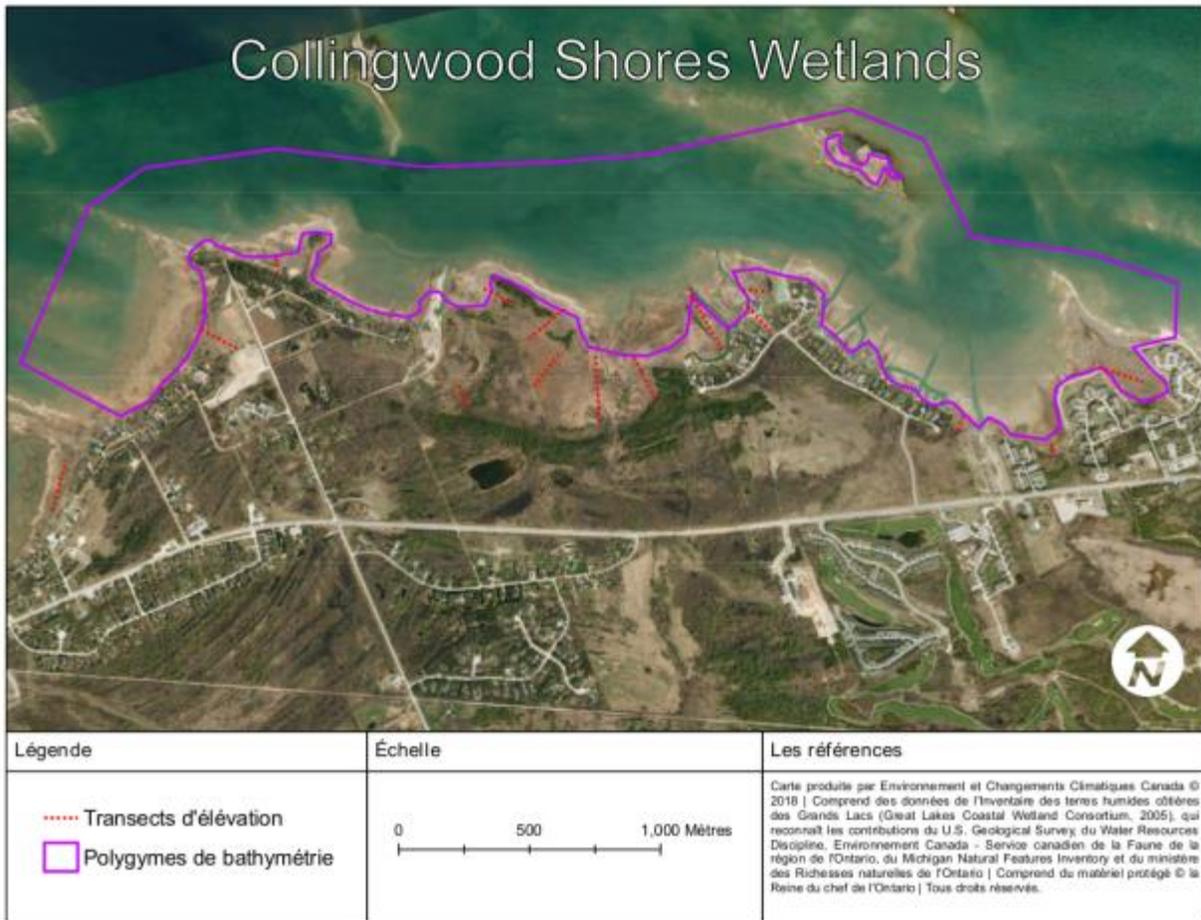


Figure 5. Carte illustrant la localisation des transects topographiques et l'étendue du polygone à l'intérieur duquel doit être réalisé les levés bathymétriques pour Hay Bay.

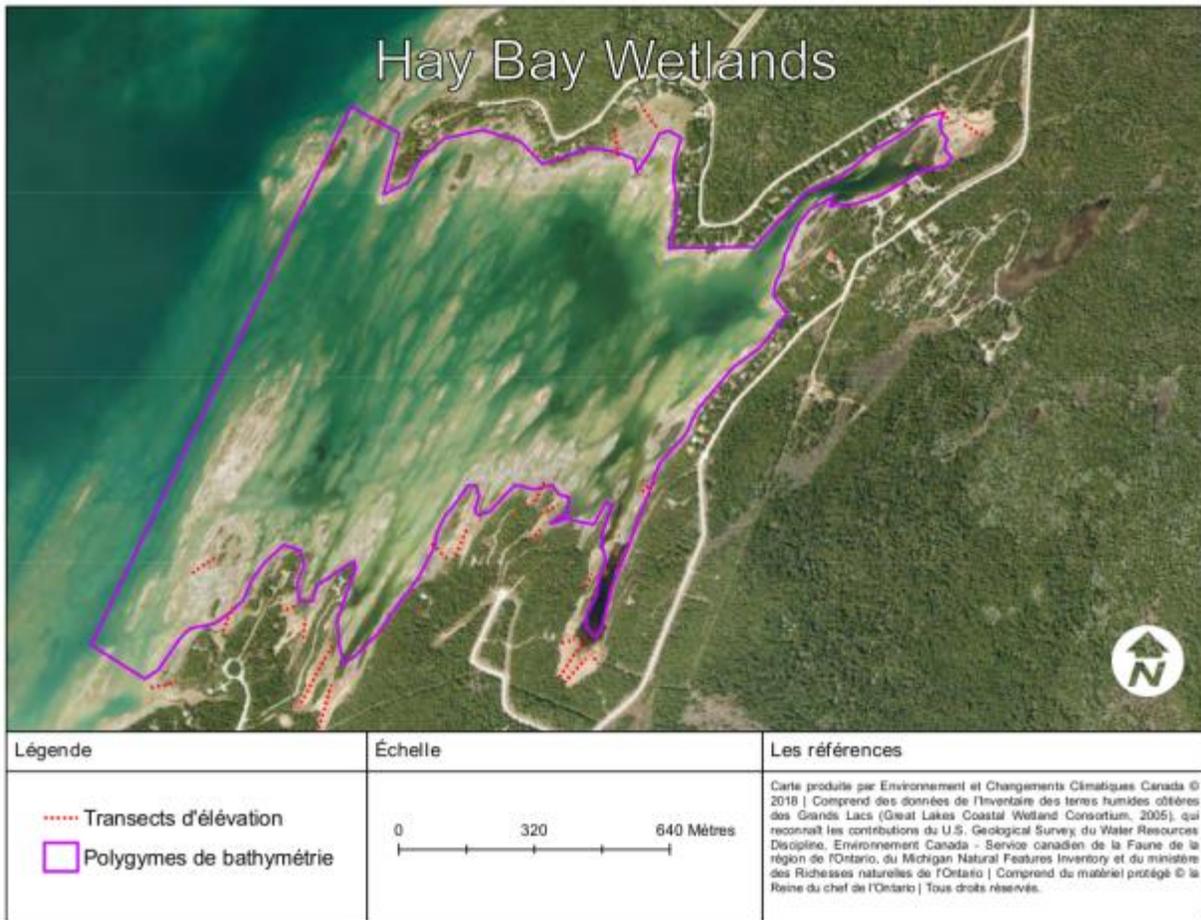


Figure 6. Carte illustrant la localisation des transects topographiques et l'étendue du polygone à l'intérieur duquel doit être réalisé les levés bathymétriques pour Hog Bay.

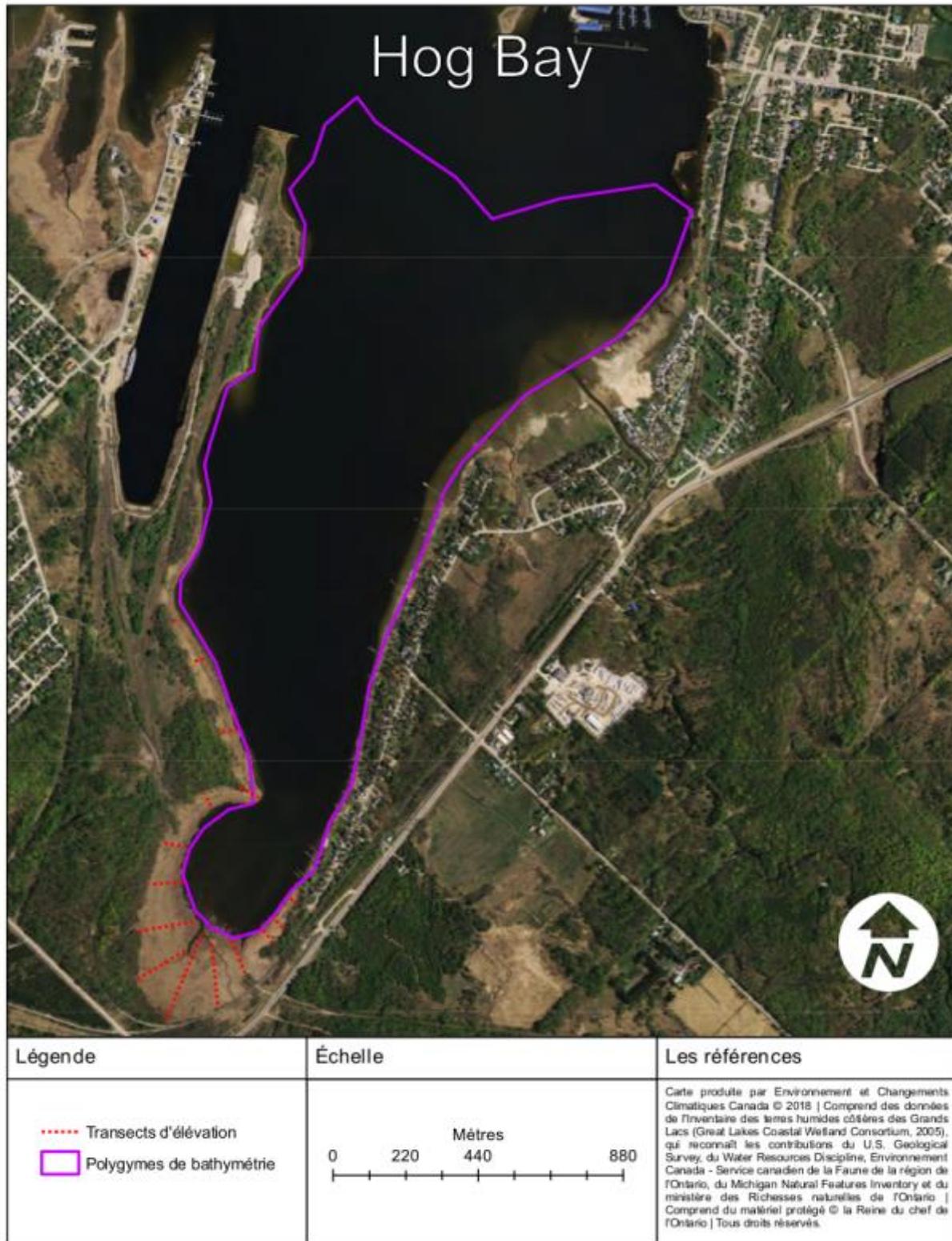


Figure 7. Carte illustrant la localisation des transects topographiques et l'étendue du polygone à l'intérieur duquel doit être réalisés les levés bathymétriques pour la Key River.

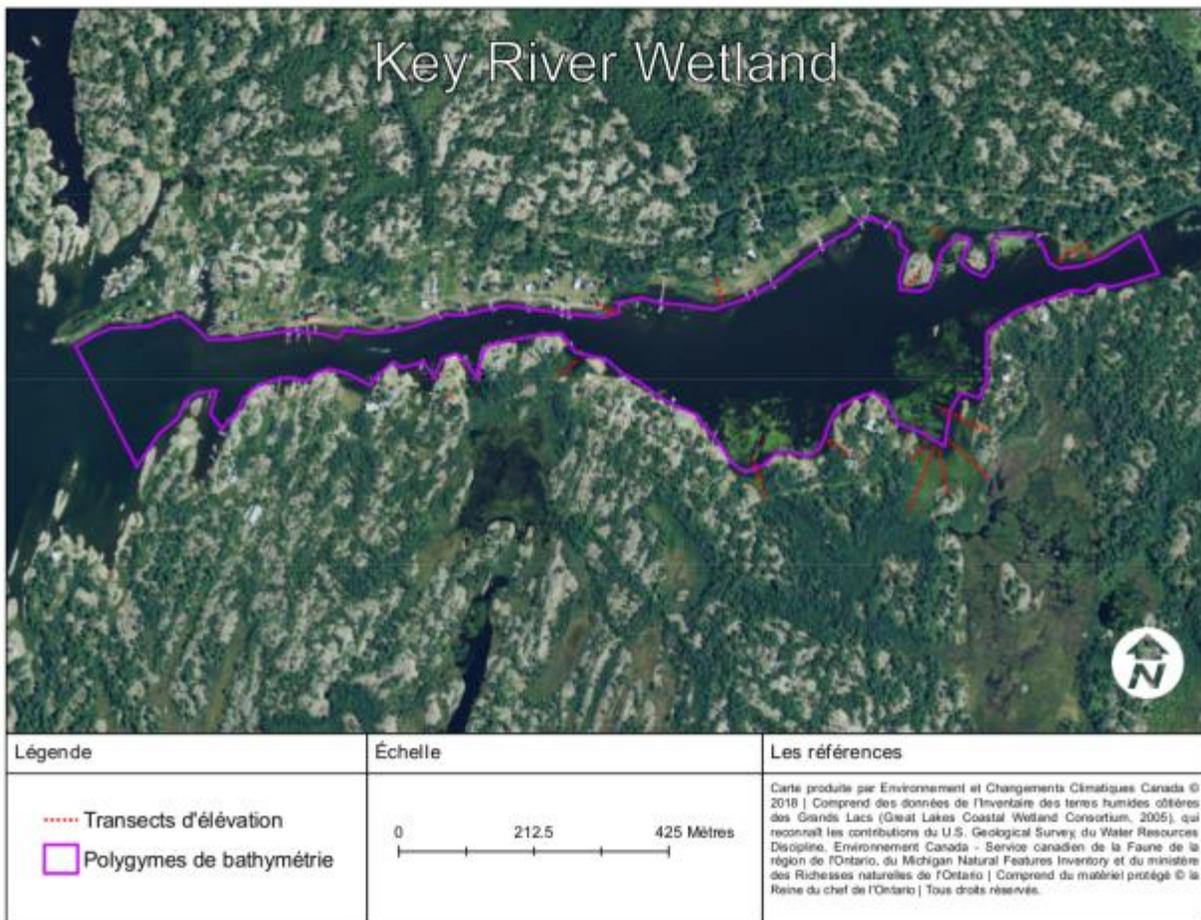


Figure 8. Carte illustrant la localisation des transects topographiques et l'étendue du polygone à l'intérieur duquel doit être réalisé les levés bathymétriques pour Treasure Bay.



Figure 9. Carte illustrant la localisation des transects topographiques et l'étendue du polygone à l'intérieur duquel doit être réalisé les levés bathymétriques pour Anderson Creek.

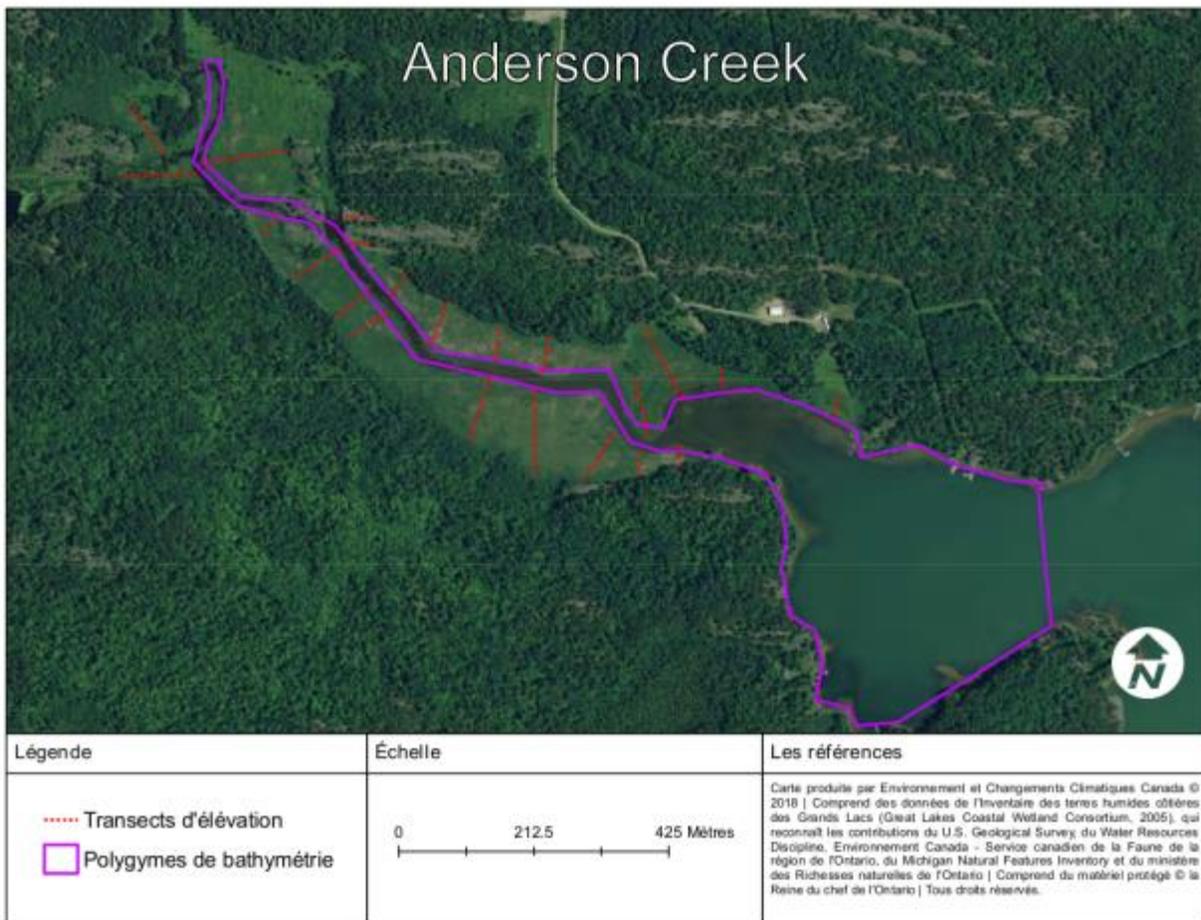


Figure 10. Carte illustrant la localisation des transects topographiques et l'étendue du polygone à l'intérieur duquel doit être réalisé les levés bathymétriques pour Hurkett Cove.

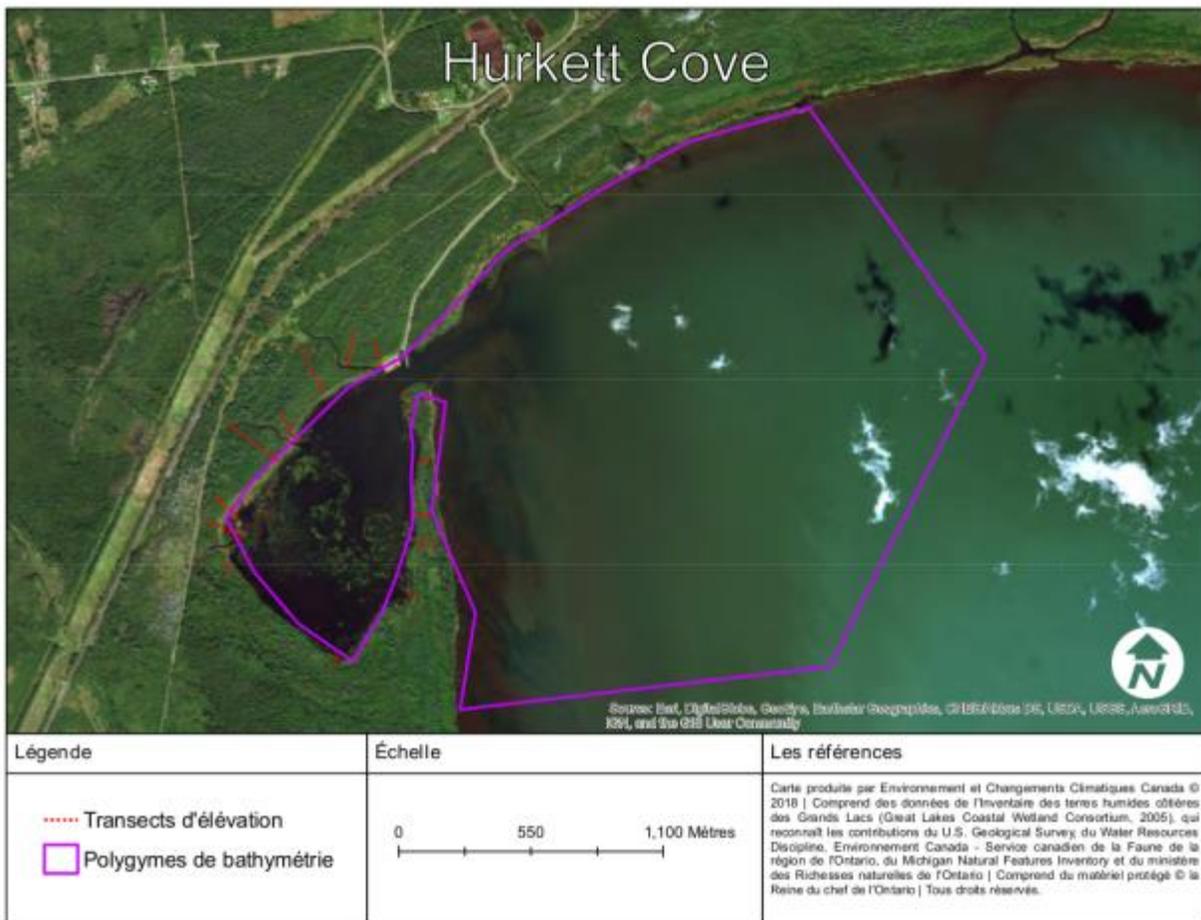
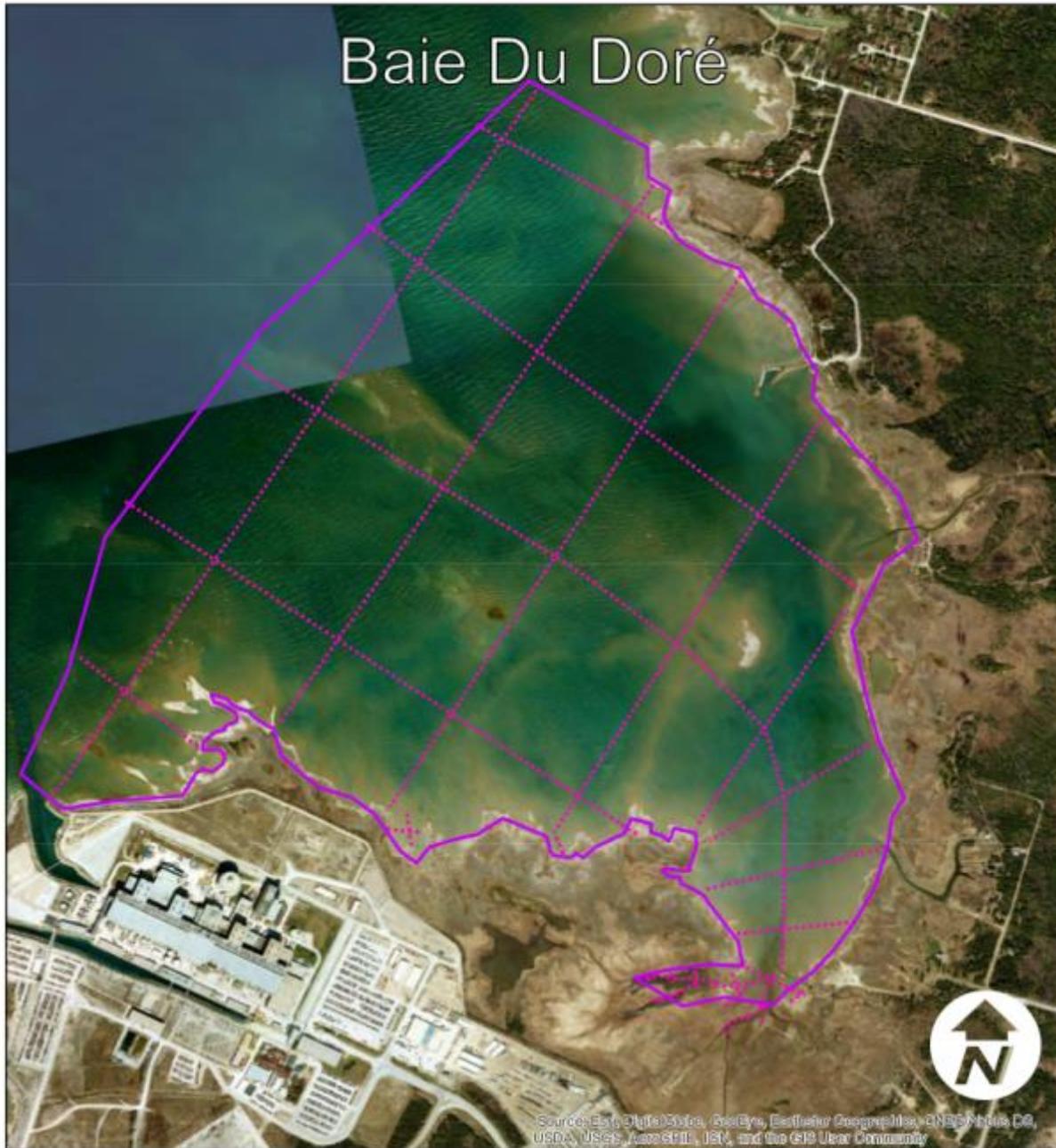


Figure 11. Carte illustrant la localisation des transects topographiques et l'étendue du polygone à l'intérieur duquel doit être réalisé les levés bathymétriques pour Mission Marsh.



Figure 12. Carte illustrant les transects de bathymétrie suggérés pour la baie du Doré.



Légende	Échelle	Les références
<p> <span style="border: 1px solid magenta; display: inline-block; width: 15px; height: 10px; margin-right: 5px;"></span> Polygones de bathymétrie  <span style="color: magenta; font-weight: bold; margin-right: 5px;">-----</span> Transects de bathymétrie                 </p>	<p style="text-align: center;">Mètres</p> <p style="text-align: center;">0      195      390      780</p>	<p>Carte produite par Environnement et Changements Climatiques Canada © 2018   Comprend des données de l'Inventaire des terres humides côtières des Grands Lacs (Great Lakes Coastal Wetland Consortium, 2005), qui reconnaît les contributions du U.S. Geological Survey, du Water Resources Discipline, Environnement Canada - Service canadien de la Faune de la région de l'Ontario, du Michigan Natural Features Inventory et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario   Comprend du matériel protégé © la Reine du chef de l'Ontario   Tous droits réservés.</p>

**ANNEXE B****BASE DE PAIEMENT/FEUILLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE**

Pour les travaux décrits à l'annexe 5 - Énoncé des travaux, cette base de paiement s'applique:

**BASE DE PAIEMENT ET INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION**

À la condition qu'il ait rempli de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et adéquatement engagés pour l'exécution des travaux en conformité avec les dispositions suivantes, aux taux indiqués dans sa soumission datée du \_\_\_\_\_, comme suit :

Activités	Calculs	Montant accordé
TOTAL		

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Étapes	Description ou « produit livrable »	Montant ferme	Date due ou « Date de livraison »
1. Sécuriser l'accès au site	Sécuriser l'accès à tous les sites et fournir une preuve des permis requis	20% du montant du contrat	
2. Levés complétés pour le premier site	Soumission et examen des données de positionnement recueillies sur le premier site étudié	15% du montant du contrat	
3. Données brutes soumises	Soumission de la totalité des données brutes collectées lors des levés	30% du montant du contrat	
4. Version préliminaire de la base de données et du rapport associé	Soumission et examen de la base de données préliminaire et du rapport associé	20% du montant du contrat	
5. Version finale de la base de données et du rapport	Soumission et révision de la base de données finale et du rapport associé	15% du montant du contrat	

Au cas où des biens ou des services supplémentaires seraient requis par le représentant du ministère, en accord avec l'entrepreneur, ces biens ou services seront complétés aux taux susmentionnés, après approbation par le représentant du ministère.

La ou les factures doivent clairement indiquer la période inclusive des travaux couverts, un numéro de la facture (p. ex. facture n° 1), une liste des produits livrables reçus et leur prix, l'adresse à laquelle le paiement doit être envoyé, le numéro d'affaire et les données numériques en tant que document de soutien, suivant le cas.

Des factures seront acceptées au fur et à mesure de l'avancée des travaux, mais en aucun cas le coût total ne devra dépasser xxxx.00 \$ (TVH en sus, si applicable) sans accord préalable de l'autorité contractante.

**Méthode de paiement**

Suite à l'envoi d'une ou de factures et après acceptation par le représentant du ministère, l'entrepreneur sera payé pour les services rendus/produits livrés conformément aux termes mentionnés dans le présent document.

**Limitation des dépenses**

- a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme indiquée sur la page couverture du contrat incluant les droits de douane et les taxes applicables s'il y a lieu.

- b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter les travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante
- c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

**ANNEXE C****PROGRAMME DES CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - CERTIFICATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un Entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

**OU**

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

**OU**

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'Annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

## ANNEXE D

## RÉGIME D'INTÉGRITÉ

Le soumissionnaire doit remplir la liste de noms ci-jointe pour le formulaire de vérification de l'intégrité.

Environnement et Changement climatique Canada a adopté le régime d'intégrité développé et mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada. Les fournisseurs acceptent, en soumettant une proposition, de se conformer aux dispositions du régime d'intégrité et la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). / Environment and Climate Change Canada has endorsed the Integrity Regime developed and implemented by Public Services and Procurement Canada. By submitting a quote, Contractors agree to comply with the provisions of the Integrity Regime and [Ineligibility and Suspension Policy](#) as well as the [Code of Conduct for Procurement](#).

Selon la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) de TPSGC (maintenant SPAC), les renseignements suivants doivent être fournis lors d'une soumission ou de la passation d'un marché.<sup>1</sup> / In accordance with the PWGSC (now PSPC) [Ineligibility and Suspension Policy](#), the following information is to be provided when bidding or contracting.<sup>1</sup>

\* Informations obligatoires / Mandatory Information

<b>*Dénomination complète de l'entreprise / Complete Legal Name of Company</b>	
<b>*Nom commercial / Operating Name</b>	
<b>*Adresse de l'entreprise / Company's address</b>	<b>*Type d'entreprise / Type of Ownership</b>
	<input type="checkbox"/> Individuel / Individual <input type="checkbox"/> Corporation / Corporation <input type="checkbox"/> Coentreprise / Joint Venture
<b>*Membres du conseil d'administration<sup>2</sup> / Board of Directors<sup>2</sup></b>	
<b>(Ou mettre la liste en pièce-jointe / Or provide the list as an attachment)</b>	

**1 Liste des noms :** Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement:

- les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

**List of names:** All suppliers, regardless of their status under the Policy, must submit the following information when participating in a procurement process:

- suppliers that are corporate entities, including those bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all current directors or, for a privately owned corporation, the names of the owners of the corporation;
- suppliers bidding as sole proprietors, including sole proprietors bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all owners; or
- suppliers that are a partnership do not need to provide a list of names.

**2 Conseil des gouverneurs / Board of Governors; Conseil de direction / Board of Managers; Conseil de régents / Board of Regents; Conseil de fiducie / Board of Trustees; Comité de réception / Board of Visitors**



## ANNEXE E

## ANCIENS FONCTIONNAIRES – SOUMISSIONS CONCURRENTIELLES

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire sont sujet à un examen scrupuleux du public et afin de s'assurer qu'ils constituent une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, selon le cas, les renseignements requis n'ont toujours pas été fournis à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer aux exigences et à la demande du Canada dans les délais prévus entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

**Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne physique;
- b. une personne physique qui s'est incorporée;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

**Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?  
**Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

**Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

**Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

\_\_\_\_\_  
Nom et signature

\_\_\_\_\_  
date